

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** ergo 9195 Aerosol

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** CA-Cleaner

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Telefon: +41-(0) 58-272 0 272

Telefax: +41-(0) 58-272 0 273

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** ergo@kisling.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

CSIT: 145 / Centre Suisse d'Information Toxicologique: +41-(0) 44-2 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R36: Irritant pour les yeux.

F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Attention! Récipient sous pression.

A des effets narcotisants.

- Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 1)

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-propanol

- Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- **PBT:** Non applicable.- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- **Description:** Mélange de substances actives avec gaz propulseur.
- Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Xi R36; F R11 R67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-<100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone Press. Gas, H280	3-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0	butane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	1-<3%

- Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques	< 5%
----------------------------	------

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 2)

- Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver abondamment à grande eau.

- Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

- Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres sections

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
 Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 2-propanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

124-38-9 dioxyde de carbone

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
--------------	--------------------------------------------------------

106-97-8 butane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- DNEL

67-63-0 2-propanol

Oral	Langzeit, Systemische Effekte	26 mg/kg bw/day (all)
Dermique	Langzeit, Systemische Effekte	319 mg/kg bw/day (all) 888 mg/kg bw/day (ber)
Inhalatoire	Langzeit, Systemische Effekte	89 mg/m ³ (all) 500 mg/m ³ (ber)

(suite page 5)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 4)

- PNEC
67-63-0 2-propanol

PNEC Boden	28 mg/kg Boden (-)
PNEC Kläranlage	2251 mg/l (-)
PNEC Meerwasser	140,9 mg/l (-)
PNEC Meerwassersediment	552 mg/kg Sediment (-)
PNEC Süßwasser	140,9 mg/l (-)
PNEC Süßwassersediment	552 mg/kg Sediment (-)

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:
67-63-0 2-propanol

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Acetone
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Acetone

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection

CHGFR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 5)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme:	Aérosol
Couleur:	Transparent

- Odeur:	Genre alcool
-----------------	--------------

- Seuil olfactif:	Non déterminé.
--------------------------	----------------

- valeur du pH:	Non déterminé.
------------------------	----------------

- Changement d'état

Point de fusion:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
-------------------------	------------------------------------------

Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
----------------------------	------------------------------------------

- Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
-------------------------	------------------------------------------

- Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
-------------------------------------------	-----------------

- Température d'inflammation:

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-----------------------------	--------------------------------------------

- Danger d'explosion:	Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Limites d'explosion:

Inférieure:	Non déterminé.
--------------------	----------------

Supérieure:	Non déterminé.
--------------------	----------------

- Pression de vapeur:	Non déterminé.
------------------------------	----------------

- Densité à 20 °C:	0,74 g/cm ³
---------------------------	------------------------

- Densité relative.	Non déterminé.
----------------------------	----------------

- Densité de vapeur.	Non déterminé.
-----------------------------	----------------

- Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
---------------------------------	-----------------

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
--------------------------------------------------	----------------------

- Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
--------------------------------------------------	----------------

- Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
-------------------	----------------

Cinématique:	Non déterminé.
---------------------	----------------

- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	----------------------------------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'éclatement.

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 6)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	4570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

106-97-8 butane

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

- Effet primaire d'irritation:

- de la peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- des yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

- Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

Vapeurs étourdissantes.

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

67-63-0 2-propanol

EC50/72 h	> 1000 mg/l (Algae)
-----------	---------------------

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

La Catégorie de pollution des eaux se réfère à la substance active.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
----------	--------------------------------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 7)

16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

- Emballages non nettoyés:
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU
- ADR, IMDG, IATA

UN1950

- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR
- IMDG
- IATA

1950 AÉROSOLS

AEROSOLS

AEROSOLS, inflammable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe
- Étiquette

2 5F Gaz.

2.1

- IMDG



- Class
- Label

2 Gaz.

2.1

- IATA



- Class
- Label

2.1

2.1

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA

Néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- No EMS:

Attention: Gaz.

F-D,S-U

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR

- Quantités limitées (LQ)

1L

(suite page 9)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: ergo 9195 Aerosol

(suite de la page 8)

- Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D

- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
- "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:**
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
La Catégorie de pollution des eaux se réfère à la substance active.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- R11 Facilement inflammable.
- R12 Extrêmement inflammable.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
- Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
- Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas
- Press. Gas: Gases under pressure: Liquefied gas
- Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
- Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
- STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3